Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203051-20250519-2025DE05FP72-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/05/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2025

Matière Fonction Publique

Objet Mise à disposition de 3 agents communaux auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Approbation
2025DE05FP72

Le Maire certifie
1°- que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie le jour même et qu'il n'a été présenté aucune observation.
2°- que ladite délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
3°- que le nombre des Conseillers en service, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL
2- Daniel GRAMPFORT
3- Marie-Christine PERSOL
4- Pierre CHATEAUVIEUX
5- Jacqueline PERRICHON
6- Damien LAMBERT
7- Nathalie CHAPUIS
8- Philippe GUYOT
9- Suzanne DOMPS
10- René DIMIER
11- Dominique VAN HEE
12- Thérèse GRAVA
13- Marc ARGAUD
14- Marie-Noëlle MORETON
15- Jean-Paul BLANC
16- Gilles MORETON
17- Dominique SOUTRENON
18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK
19- Carole GRANGE
20- Florence DE VITO
21- Christophe DELISLE
22- Dimitri BALADIER
23- Chaneze TIFRA
24- Josette FRECON
25- Annie DOMENICHINI
26- Dominique ROBERT
27- Jean-Luc REYMOND
28- Laurie DEVOUASSOUX
29- David PIGET

Représentés :

Nathalie CHAPUIS par Daniel GRAMPFORT
Fabienne MOREAU-SZYMICZEK par Ramona GONZALEZ-GRAIL
Carole GRANGE par Marie-Christine PERSOL
Dimitri BALADIER par Pierre CHATEAUVIEUX
Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON
Annie DOMENICHINI par Laurie DEVOUASSOUX
Dominique ROBERT par Jean-Luc REYMOND

Absents :

Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis du CST en date du 6 mai 2025 ;

Conformément aux articles L.123-6 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, la commune de La Talaudière dispose d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public administratif communal chargé de conduire une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal.

Le CCAS est rattaché au service Action sociale de la commune. Les agents assurant son fonctionnement font partie des effectifs communaux.

Les postes occupés par ces agents communaux au sein du CCAS donnent lieu à un remboursement des charges salariales par le budget du CCAS au budget de la commune.

Afin de formaliser cette organisation dans un cadre juridique adapté, il convient d'établir une convention de mise à disposition entre la commune et le CCAS.

Cette convention précise les conditions de la mise à disposition des agents, notamment la durée, limitée à 3 ans maximum, les missions, le temps de travail, ainsi que les modalités de remboursement. La mise à disposition est prononcée par arrêté individuel de l'autorité territoriale, après recueil de l'accord de l'agent concerné.

Les agents concernés par cette mesure ont donné leur accord à la mise à disposition, qui peut donc être actée pour la durée et le temps de travail prévus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- Approuve le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la mairie de La Talaudière et le CCAS de La Talaudière jointe à la présente délibération

- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 19 mai 2025

Le Maire,
Ramona GONZALEZ-GRAIL

Le Secrétaire,
Daniel GRAMPFORT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)